

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 26 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM. Jean-Michel DOIX, Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Mmes Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER, Florence DINET.

Absents : MM. Dominique DARIE (procuration à M. CHEVILLON), Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Date de la convocation :	21.03.18

Le nombre de conseillers présents étant de dix, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 24.01.18 : Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2018, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2018/02	De louer à compter du 01.02.18, à M. BARDOT, le jardin communal n° 10, selon un loyer annuel fixé par le Conseil municipal à 20 €.
Décision n° 2018/03	De louer à compter du 01.04.18, à Mme CAUMON, le jardin communal n° 12, selon un loyer annuel fixé par le Conseil municipal à 20 €.
Décision n° 2018/04	De retenir l'offre de BERGER-LEVRAULT, pour l'acquisition d'un Pack Dématérialisation du Contrôle de légalité ACTES, du certificat électronique et de la mise en service pour un montant total HT de 959,96 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION n° 2018/10 - CREATION POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR BESOIN SAISONNIER

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les baignades ouvertes gratuitement au public doivent, au regard du décret n° 91-365 du 15 avril 1991, être obligatoirement surveillées par des personnels titulaires soit du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), soit du diplôme de MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou du BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique),

CONSIDERANT qu'il convient pour répondre aux obligations réglementaires, de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaire du BNSSA, pour assurer la surveillance de la baignade aménagée sur les rives de l'Yonne, pour la saison 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, pour un besoin saisonnier, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 7 juillet au 31 août 2018, à temps complet,
FIXE la rémunération afférente à ce poste, au 4^{ème} échelon des éducateurs des APS, IB 389, IM 356,
CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION n° 2018/11 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat dispose d'un outil permettant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, nommé ACTES ; cette application possède un caractère instantané qui permet de transmettre les délibérations, arrêtés et décisions du Maire rapidement et efficacement, et de recevoir instantanément l'accusé de réception qui rend lesdits actes exécutoires,

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire de disposer d'un logiciel de télétransmission et d'un certificat de signature électronique, acquis par décision du Maire n° 2018/04 du 13 mars 2018, auprès de la société BERGER-LEVRAULT, et de conclure avec le représentant de l'Etat dans le département, une convention qui fixe les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,
AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Yonne, représentant l'Etat à cet effet,
AUTORISE le Maire à signer le contrat Berger-Levrault Echanges Sécurisés (BLES), pour l'accès au portail sécurisé et la délivrance du certificat électronique ad hoc.

PRESENTATION DU PROJET D'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE

Le Maire accueille autour de la table, M. Pierre-Laurent DEGARDIN et Mme Mélissa TRINEL, porteurs d'un projet d'exploitation de la guinguette pour l'année 2019, M. Gilles NOEL, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Nivernais – Val d'Yonne, M. Jean-Louis LEBEAU, Président du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais pour la Nièvre, M. Frédéric DURVILLE, Directeur dudit syndicat, M. Philippe BODO, Directeur du CAUE de l'Yonne (Conseil architecture, Urbanisme, Environnement).

M. DEGARDIN et Mme TRINEL présentent en détail leur projet d'exploitation de la guinguette, axé sur trois pôles : le pôle restauration, le pôle activités sportives et le pôle culture et événementiel. Ils analysent la situation de la guinguette :

- son point fort : sa situation sur la base de loisirs, le long d'un axe routier très fréquenté, au bord de l'Yonne et du canal du Nivernais, autant de points de passage et d'attractivité qui impactent directement sa fréquentation,
- ses faiblesses : ses équipements intérieurs,
- ses contraintes : obligation de respecter les normes hygiène, accessibilité et sécurité.
-

Ensuite, ils développent les moyens humains, financiers et la structure juridique de leur démarche et concluent en résumant leurs attentes : la conclusion d'un bail de 3-6-9 ans pour pérenniser et assurer leur activité plutôt qu'une location saisonnière et la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment nécessaires à une exploitation respectueuse des normes en vigueur.

Puis MM. NOEL, LEBEAU, DURVILLE et BODO, interviennent pour évoquer le potentiel incontestable de la guinguette, de la base de loisirs et du camping pour le développement économique et touristique de la commune et du Canal du Nivernais et préciser que cet ensemble local, complété des nombreux commerces et services présents sur le territoire coulangeois représente aujourd'hui la porte d'entrée dans la communauté de communes du Haut-Nivernais – Val d'Yonne à laquelle la commune appartient depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il mérite d'être valorisé. A ce titre, le projet d'exploitation présenté qui passe par une rénovation du bâtiment, revêt un intérêt commun, voire communautaire, il appartient de déterminer qui sera maître d'ouvrage d'une telle opération, quels financements peuvent être obtenus. Décision est prise d'organiser prochainement une séance de travail entre élus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHEVILLON demande la parole. Il remercie tout d'abord les élus nivernais et techniciens qui se sont déplacés pour accompagner la présentation du projet de M. DEGARDIN et Mme TRINEL.

Puis en tant que vice-président du Conseil d'administration de la Maison d'Enfants Saint-Henri, il intervient pour faire le point sur la situation de l'établissement. Monsieur CHEVILLON précise qu'une réunion de travail a d'abord eu lieu en janvier 2018 avec Madame la Directrice, en présence de Monsieur le Maire, M. DHUICQ et lui-même. Lors de cette rencontre, Monsieur GRASSET, en accord avec ses deux adjoints, a indiqué qu'il refusait de mettre à l'ordre du jour d'un conseil d'administration, la délocalisation du siège de St-Henri et la vente du bâtiment, seuls sujets qui relèvent de la compétence du CA, et qu'il demandait la nomination d'un administrateur provisoire, ce qui a été refusé. Pour rappel, le Conseil départemental a annoncé en juillet 2017 la fermeture de la Maison d'Enfants.

Lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 15 février 2018, Monsieur GRASSET a rappelé la position de la Commune mais devant l'attitude de Monsieur VILLIERS, conseiller départemental et député, il s'est vu contraint d'inscrire à l'ordre du jour les points cités ci-dessus, condition indispensable pour aboutir à la fermeture de l'établissement. Monsieur CHEVILLON explique qu'il s'est fermement opposé à la modification de l'ordre du jour rappelant les conséquences désastreuses de la fermeture de St Henri sur les effectifs de l'école, sur l'activité des commerçants de Coulanges qui fournissent l'établissement ou encore sur les personnels. Très étonné, il ne comprend pas l'attitude changeante et incohérente de M. DHUICQ, adjoint au maire, qui a soutenu par chacun de ses votes lors de ce conseil d'administration, la décision de fermeture de la Maison d'enfants et il rappelle que l'intérêt général doit l'emporter sur les intérêts personnels...

Durant le Conseil d'administration, Monsieur CHEVILLON a vivement condamné cette fermeture dont personne ne peut mesurer les conséquences sur le long terme. Pour lui, il revient aux élus de se mobiliser quand les intérêts de la Commune sont menacés. Pour terminer, il rappelle son engagement à défendre l'EPHAD Ste Clotilde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

